

Affichage au pilier public du 04.12.2025 au 03.01.2026



DEMANDE DE DEROGATION A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORE

Selon l'article 15 de la Loi du 30 août 2022

sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP

A remettre au greffe communal, rue des Trois Fontaines 20, 1431 Vugelles-La Mothe

Propriétaire : Michel et Renate Jeckelmann

Adresse : Route de l'Armen 18, 1431 Vugelles-La Mothe

Parcelle n° : 64

Objet(s) concerné(s)

Prière de joindre une photographie et un plan de situation (cadastral ou tiré de www.geo.vd.ch) en indiquant l'endroit de l'arbre / des arbres à abattre.

Désignation exacte du patrimoine arboré faisant l'objet de la demande				
Essence	Diamètre (cm) (à 1m du sol)	Age	Proposition plantation compensatoire	Validée par Municipalité
Sapin bleu	60	~55	Petit arbre	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Arbre remarquable inscrit à l'inventaire cantonal

La requête doit être adressée par écrit à la commune qui transmet le dossier à la DGE-BIODIV pour instruction avec publication FAO

Demande :

Abattage Elagage

Motifs :

Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés :

Entrave avérée à l'exploitation agricole :

Ombrage excessif (art. 61 code rural et foncier)

Impératif de construction ou d'aménagement (avec dispense d'enquête publique)

Impératif de construction ou d'aménagement (avec publication dans la FAO), n° CAMAC :

La demande de dérogation doit être soumise uniquement avec la demande de permis de construire

Description des motifs de la demande : Risque sécuritaire lié à la maladie de l'arbre

Lieu et date :

La Mothe, le 23.11.2025

Signature de tous les propriétaires :

Aucun travail ne peut être exécuté sans autorisation municipale

